

Texte fondateur du mouvement

Mourir, un droit, par Michel Lee Landa, écrivain

Article du samedi 19 novembre 1979

Mourir

Si souffrances, misère et solitude possédaient quelque valeur vénale, il y a longtemps qu'elles auraient payé pour que le droit de mourir s'inscrive dans la Constitution, aux côtés des autres libertés reconnues, sinon toujours vécues.

Le droit de mourir dignement dans la lucidité, la tendresse, sans autres affres que celles inhérentes à la séparation et au glissement hors de cette forme de vie, ce droit devient un impératif évident, dès lors que la vie peut être prolongée jusqu'au dernier délabrement - et même au-delà.

Qui s'aviserait de dénier ce droit à quiconque ? Personne, sauf toute l'organisation sociale et notre vision de la mort. Car, qu'est-ce qui nous attend ? L'agonie et probablement la mort à l'hôpital, lieu inconnu, froid, impersonnel ; sans grandes souffrances, peut-être, mais dans l'abrutissement des drogues afin que le mourant ne dérange pas et que les survivants n'aient pas à vivre la tragédie d'une conscience qui disparaît. Une dimension essentielle de la condition humaine est ainsi occultée, nous le sentons obscurément. Et nous nous disons que la mort doit être bien terrifiante pour être ainsi escamotée.

Or, il n'en est rien. L'observation directe et de nombreuses études de "morts thérapeutiques" ressuscités montrent, autant que faire se peut, que le passage de vie à trépas n'est en rien une catastrophe.

L'acharnement thérapeutique

Le sénateur Henri Caillavet, avec le docteur Mazart, a déposé en avril 1978 un projet de loi pour protéger de l'acharnement thérapeutique ceux qui le souhaiteraient. Amendant l'article 63 du code pénal, cette loi donnerait à l'individu le droit de ne pas finir telle une viande de laboratoire, irriguée, pompée, désintoxiquée par des machines.

Ce droit a pris des effets en Californie le 1er janvier 1977. Sept autres États des États-Unis ont, depuis, donné force de loi au droit de ne pas mourir en pelote d'aiguilles. On ne signale aucun traumatisme psychologique ou social consécutif à la mise en vigueur de ce droit.

Une telle loi, en France, serait un premier pas. Elle mettrait la dignité humaine en partie à jour de la technologie. Mais elle ne briserait qu'un des maillons des obligations sociales rigoureuses qui emprisonnent la vie du vieillard. D'autres, tel le droit à une vie sexuelle normale, commencent à se faire entendre dans l'opinion publique grâce à des études et des associations ("Panthères grises" aux États-Unis). L'euthanasie, soigneusement codifiée et exercée avec précaution, est un autre droit qui reste à conquérir.

Mais le droit fondamental, duquel tous les autres découlent, le droit de mourir, n'est jamais abordé.

Or, comment peut-on se dire libre et maître de son destin si l'on ne peut éviter la déchéance, sinon par un suicide solitaire, préparé en secret et dont l'issue n'est jamais certaine ? Bien sûr, je ne me permettrai jamais de devenir geignard, pusillanime et capricieux comme l'oncle Machin qui réclame sa nourriture avec des cris perçants et bave en mangeant. Pas pour moi le destin de grand-mère sourde et aveugle, qui se parle avec des petits bruits effrayés et qui ne quittera son lit que pour sa tombe. Pas moi le radoteur, le gâteux, le grabataire, qui ne contrôle même plus ses sphincters, dégage une puanteur atroce et, dont les fesses ne sont qu'une plaie vive. Une visite à un "mouroir" est fortement recommandée à tous ceux qui ne veulent pas entrer dans la vieillesse à reculons. Je leur garantis une vision saisissante de notre civilisation, une insulte à leur dignité, une remise en question fondamentale comme l'est la présence de certaines maladies mentales.

Un destin de grabataire

Assumer sa vieillesse. Pari difficile à gagner dans une société et un environnement axés sur la jeunesse, le rendement, l'efficacité, les plaisirs violents et les sensations fortes. Sur la vieillesse, notre esprit ne se nourrit que de quelques idées fermentées du XVIIIe siècle, nageant dans un bouillon de malaise, de peur et de honte louche. Avec quel étonnement le XXIe siècle n'étudiera-t-il pas notre indigence intellectuelle et notre infantilisme affectif en ce domaine ?

Aujourd'hui, la personne âgée seule, diminuée ou souffrante n'a pour seule perspective qu'une aggravation de son état, surtout si elle ne dispose que de petits revenus, ce qui est le cas pour la très grande majorité.

Beaucoup souhaitent la mort. "Ils disent cela mais n'en pensent pas un mot, répliquent les esprits obtus, la preuve est qu'ils ne se suicident pas et même se soignent avec acharnement aussi longtemps qu'ils le peuvent". Faut-il souligner que le poison n'est pas facilement accessible et que se jeter sous un train ou par la fenêtre exige une force physique et mentale que le vieillard ne possède plus ? Cela dit, les suicides de vieillards sont plus nombreux que ne l'indiquent les statistiques, qui enregistrent très souvent les suicides comme des accidents ou comme le résultat de causes naturelles. Il faut bien ménager les familles et les institutions.

Faudrait-il assassiner quelqu'un pour bénéficier d'une mort paisible ? En effet, l'État du Texas l'accorde aux condamnés à mort. Grâce à une loi récemment promulguée, le condamné passera de vie à trépas en quelques minutes et sans douleur au moyen d'une piqûre. L'injection de thiopental de sodium, de chlorure de succinylch, de cyanure de sodium, seuls ou mélangés, fera perdre conscience en quelques secondes (International Herald Tribune, 31 août 1977). Combien de vieillards innocents voudraient pouvoir mourir aussi paisiblement !

Imaginons un instant une culture où la mort serait appréhendée comme la métamorphose qu'elle est réellement. Celle-ci serait ritualisée à l'instar de la naissance ou du mariage comme un changement d'état. Le droit de choisir l'instant de sa métamorphose serait accepté comme l'est devenu aujourd'hui, au moins légalement en quelque vingt ans, le droit pour la femme d'être maîtresse de sa fécondité.

Chacun pourra donner à sa mort le cadre et le style qui lui conviennent et exprimeront le mieux son destin propre. L'un convoquera toute sa famille, l'autre quelques intimes. On choisira de mourir un soir d'été à la campagne, au coin du feu, l'hiver, en regardant la télévision ou en écoutant Bach. *"Je vois cela d'ici ! me dit un ami. C'est toute une industrie que tu appelles à naître. La mort à forfait : plusieurs formules, tout compris, à des prix très étudiés. Ah ! mourir à Tahiti dans les bras d'une jeune indigène, un seau à champagne à son coude..."*

Hélas, oui. Pour affligeante qu'elle soit, cette vision est pourtant moins affreuse que celle que présentent aujourd'hui des centaines de milliers d'êtres croupissant dans la misère, la solitude et la souffrance. Par simple superstition, pour le malheur de tous ; des intéressés, évidemment, mais aussi des infirmières et gardes harassées et souvent déprimées par le contact quotidien avec des êtres déchus ; pour le malheur des proches, également, angoissés par le spectacle d'un être cher qui souffre ou se dégrade, culpabilisés par leur impatience bien naturelle devant une agonie qui se prolonge sans justification.

Les objections couramment formulées à l'encontre de la liberté de mourir relèvent le plus souvent du refus de penser. Il est bien évident que, par exemple, ceux et celles qui veulent prolonger leur existence jusqu'au bout, gâtisme compris, en conserveraient le droit. Il n'est pas très difficile de concevoir des mesures préservant cette liberté-là, et d'autres qui feraient pièce aux pressions d'héritiers trop pressés.

Qui décidera ? Et les coups de cafard ? Le poison serait-il en vente libre ? Des études approfondies sont évidemment nécessaires. A titre d'indication, on peut prévoir que tout candidat au suicide soit soumis à une période de réflexion de quelques semaines durant lesquelles aide et secours seraient proposés. Si l'intéressé persistait dans son désir de mourir, il obtiendrait alors l'autorisation d'organiser son décès et de faire appel à un membre d'un corps à créer pour l'administration de la substance métamorphosante. Enfin, que l'être humain ait une étincelle divine comme le veulent les chrétiens ou non ne change rien. Le suicide, comme péché, n'a pas de fondement théologique : oeuvre de l'Église, il traduit un souci de préservation de l'institution.

Des cas de mort volontaire, ouvertement préparée, endurée avec ses proches dans la sérénité, se sont toujours produits. Les témoins en soulignent le caractère paisible et naturel. Le sentiment de perte, de deuil, ressenti par les proches est tout aussi vivace et poignant, mais il est innocent de toute culpabilité et terreur puisqu'il s'agit d'un passage accepté et voulu.

A qui veut bien réfléchir, la liberté - et donc le droit - de mourir dignement, à son heure, selon son style, apparaîtra évident et en parfait accord avec notre sensibilité moderne. Un jour, une telle liberté sera reconnue comme une exigence morale imprescriptible et aussi impérieuse que la liberté de parler et de s'informer. Faudra-t-il attendre que les charges sociales afférentes à l'accroissement continu de la longévité et à l'acharnement thérapeutique deviennent insupportables ? Cela chargerait ce droit précieux d'une résonance sordide.

Le droit de mourir s'accompagnera d'une modification profonde et bénéfique des moeurs et des valeurs. La perspective scandaleuse d'une fin de vie solitaire, affligée, probablement nécessiteuse qui ne débouche que sur l'humiliation, l'avalissement et l'attente passive de la mort, disparaîtra. Et le plaisir de vivre, la liberté d'oser, se trouveront allégés d'une angoisse honteuse qui tenaille la plupart d'entre nous, même si nous n'en avons pas clairement conscience.

AA VIVRE... SH